

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 4 août 1874

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (250r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 4 août 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 18/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47871>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 août 1874](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'autorisation d'ouverture des écoles du Familistère. Godin explique à Larue que deux maîtresses des écoles du Familistère sont citées à comparaître devant le tribunal correctionnel de Vervins, et que le ministre de la Justice lui a promis avant son départ de Versailles qu'il ferait remettre l'affaire à quinzaine. Il lui demande si cela a été fait.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Tailhand, Adrien \(1810-1889\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)
- [Versailles \(Yvelines\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lundi 1^{er} Octobre 1794

Monsieur le Maire

Tous les maîtres et d'école de mon établissement sont召集és à constater cette loi 7^e du décret de l'Assemblée nationale de Abélinos. Tenant de ce fait des élections, j'ai reçu de l'Assemblée de la Justice la promesse qu'il ferait renvoyer cette affaire à l'Assemblée.

J'ai également été informé que le décret établissant le malentendre que l'Assemblée a voté au sujet de nos écoles.

Les deux derniers ont du reste délivré aujourd'hui une déclaration qui va être transmise à l'Assemblée de la Justice publique.

Voilà pour ce que la remise est demandée par M. le Ministre de la Justice.

J'ai bien l'honneur, Monsieur de vous saluer

Goutin